

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Lhomme, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe WEHRLÉ, Maire.

Etaients présents : MM. WEHRLÉ, BARRIER, DELAETER, DUBREIL

Mmes ALLOUCHERY, CIRET, CROSNIER, FRESNEAU, NICOLAS, RAGUENEAU

Absents excusés : M. BUSSON qui donne procuration à M. DELAETER

Mme TAFFOREAU-HARDY qui donne procuration à Mme RAGUENEAU

Absente non excusée : Mme BODELET

Secrétaire de séance : Mme Régina CROSNIER

1 - Approbation du procès-verbal réunion du 09 décembre 2025

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci a été préalablement transmis par e-mail.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

2 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Travaux permettant une réduction des apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration. (préconisations édictées dans le rapport du schéma directeur)

Coût de l'opération estimée : 544 000,00€

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue ce jour avec la responsable chargée de transmettre les dossiers DETR, elle n'est pas optimiste sur l'obtention de cette subvention.

Mme CROSNIER demande confirmation que les 108 800 de DETR serait à la charge de la commune si on obtient pas la DETR.

Le Maire confirme cette information et précise qu'il a été demandé 50 % auprès de l'Agence de l'eau.

Mme NICOLAS s'interroge sur les modalités de financement dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas obtenue.

M. DELAETER répond que dans ce cas le recours à l'emprunt serait envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivante :

Origine des financements	Montant
Agence de l'eau	190 400,00 € (35%)
DETR et /ou DSIL	108 800,00 € (20 %)
Maître d'ouvrage	244 800,00 €
TOTAL	544 000,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL relance pour l'année 2026
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3 - Révision des tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chahaignes en RPI avec Lhomme a appliqué une hausse de ses tarifs de cantine depuis le 1er septembre. Les nouveaux tarifs sont désormais de 1€, 2,80€ et 3,20€ selon les tranches.

Monsieur le Maire propose d'uniformiser les tarifs entre les deux communes pour une meilleure gestion auprès des familles. Pour information le coût d'un repas est de 6.79€

Il est proposé à l'assemblée de réévaluer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie à partir de 1er février 2026, comme suit :

Quotient familial	Tarif actuel du repas	Tarif garderie
De 0 à 1000	1,00 €	1,00€
De 1001 à 1800	2,90 €	
De 1801 et plus	3,30 €	

M. BARRIER intervient en indiquant que c'est avec le tarif à 1€ que l'on obtient un peu de subvention.

Mme ALLOUCHERY précise que la tarification sociale se termine en décembre 2027.

Mme CIRET souligne que la commune de Chahaignes a procédé à une augmentation de ses tarifs sans concertation préalable avec la commune de Lhomme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - Participation aux frais de fonctionnement école 2025-2026

Monsieur le Maire expose :

Que l'article L.212.8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Que l'école de Lhomme reçoit des élèves provenant de la commune de Flée, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- La commune de Flée n'a pas d'école
- L'article L.212.8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence,

Monsieur le Maire présente les dépenses afférentes à l'école.

Mme CIRET demande si cette participation concerne également les enfants de Thoiré ?

Le Maire répond que la Commune de Thoiré est en sivos. Dès lors que les enfants bénéficient d'un statut scolaire, la commune d'accueil ne peut pas exiger de participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Lhomme à la somme de 1641,47 € pour l'année 2025-2026.

Un premier acompte sera payable en février 2026 correspondant aux mois de septembre 2025 à décembre 2025 d'un montant de 656.58 € par élève fréquentant l'école de Lhomme. Le solde des mois de janvier à juin 2026 d'un montant de 984.84 € par élève sera payable au mois de juillet 2026.

Actuellement 10 élèves de Flée sont inscrits à l'école de Lhomme.

Adopté à l'unanimité

5 - Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du Centre de Gestion 72.

Le Centre de gestion met en place un **nouveau service d'assistance psychologique** destiné aux collectivités affiliées. L'adhésion est **gratuite** ; seules les interventions sont facturées.

Objectifs du service

- Renforcer l'accompagnement des collectivités dans la **prévention des risques psychosociaux**.
- Répondre aux obligations du **décret n° 85-603**, qui impose aux autorités territoriales de veiller à la santé et à la sécurité des agents.
- Offrir une **réactivité accrue** en cas de situation sensible ou de difficulté au travail.

Une psychologue du travail dédiée

Le Centre de gestion a recruté **Manon COUNY**, psychologue du travail intégrée au service Prévention des risques professionnels.

Ses missions :

- Accompagnement des agents dans le cadre de mobilités (subies ou choisies).
- Réalisation de **diagnostics de risques psychosociaux (RPS)**.
- Participation aux évaluations RPS dans le cadre du Document unique.
- Interventions rapides en cas d'événement traumatique, changement organisationnel, difficultés personnelles impactant le travail, ou lors de **visites de reprise** après un long arrêt.

Modalités d'intervention

- **Entretiens individuels** (maximum 3 par agent) - non thérapeutiques.
 - Orientation possible vers un psychologue clinicien si nécessaire.
- **Accompagnement collectif** (analyse de situations, gestion de crise, soutien d'équipe).
- **Tarifs** :
 - Entretien individuel tarif horaire : **100 €**
 - Accompagnement collectif tarif demi-journée : **250 €**

Seule l'**autorité territoriale** peut solliciter une intervention, et tout entretien individuel nécessite l'accord de l'agent.

Intérêt pour la collectivité

- Accès rapide à une professionnelle qualifiée.
- Soutien dans la gestion des situations sensibles ou complexes.
- Amélioration des conditions de travail et **préservation de la santé mentale** des agents.
- Complémentarité avec les actions de **Santé au travail 72**.

Délibération :

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

6- Avancement de grade rédacteur ppal 1^{ère} cl – création d'emploi

Monsieur le Maire expose :

Un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Intervention de M. DELAETER

Actuellement, le budget 2026 n'étant pas encore voté, il convient de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits approuvés en 2025.

En conséquence et, sans remettre en cause la création de ce poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et son attribution à Caty, il convient à mon sens, de surseoir provisoirement à cette nomination.

Il est important que nous puissions au préalable avoir une vision de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement ce qui doit ensuite nous permettre d'établir un budget communal 2026 en équilibre et le faire approuver lors d'un prochain conseil municipal.

Non exprimé durant la réunion mais sous-entendu :

Ce n'est qu'à l'issue de cette validation du budget 2026 que nous pourrons engager les nouvelles dépenses inscrites dans ce budget et notamment passer la nouvelle nomination pour Caty avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du travail réalisé par Madame CROISARD, il ne voit aucune raison de surseoir à cette promotion. Il explique également que la modique somme engagée ne devrait pas mettre en péril le budget communal.

Cette promotion revêt également un caractère obligatoire et récompense l'engagement permanent, au service de la commune, de l'intéressée.

Madame NICOLAS abonde ces propos et confirme le professionnalisme reconnu de Madame CROISARD.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet 35h/hebdomadaire.

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à 9 voix pour, 3 abstentions

7- Rétrocession de la concession N° 356 – Emplacement B3 N° 190

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- Monsieur Dupin Jean-Luc et Madame Durant Mireille, concessionnaires de la **concession perpétuelle n° 356**, située **emplacement B3 – n° 190** au cimetière communal de Lhomme, ont fait connaître leur souhait de **rétrocéder à la commune** ladite concession, acquise le **11 mars 1986** au prix de **853 francs**.
- La concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur DUPIN et Madame DURANT déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune à titre gracieux afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Maire précise que :

- La concession ne fait actuellement l'objet **d'aucune inhumation**,
- Les concessionnaires ont fourni les pièces justificatives nécessaires,
- La commune accepte la rétrocession à **titre gracieux**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

1. **D'accepter la rétrocession** par Monsieur Dupin Jean-Luc et Madame Durant Mireille de la concession perpétuelle n° 356 – emplacement B3 n° 190 au cimetière communal de Lhomme.
2. **D'annuler** ladite concession dans les registres du cimetière et de la rendre à nouveau disponible pour une future attribution.
3. **De ne procéder à aucun remboursement**, la rétrocession étant effectuée à titre gracieux.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution de cartes-cadeaux aux participants du concours du fleurissement et des illuminations

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise chaque année le **concours du fleurissement et des illuminations**, destiné à valoriser l'embellissement du village et à encourager les initiatives des habitants.

Afin de **remercier les participants** pour leur engagement et leur contribution à l'attractivité de la commune, il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une **carte-cadeau d'une valeur de 20 €**.

Ces cartes-cadeaux seront **achetées au Super U de La Chartre-sur-le-Loir**, pour un montant total de 380€, correspondant aux 19 bénéficiaires.

Mme CIRET demande pourquoi les cartes ont été achetées au Super U ?

Mme ALLOUCHERY explique que dans un mois il y a l'ouverture de la jardinerie à Super U, permettant aux bénéficiaires d'y acheter des plantes, ce commerce étant le plus proche. Elle ajoute que, pour les illuminations, les cartes sont également utilisables dans l'ensemble des magasins Super U de la Sarthe, certains proposant de la décoration de Noël.

Mme CROSNIER précise que ces cartes sont utilisables dans tous les Super U.

Mme CIRET rajoute que c'est pour rester dans le thème « fleurs décoration », elle était restée sur le système des Aînés des bons à utiliser chez les commerçants de la commune.

Mme ALLOUCHERY souligne que les personnes récompensées ont exprimé leur satisfaction.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

1. **D'attribuer une carte-cadeau d'une valeur de 20 € aux 19 participants** du concours du fleurissement et des illuminations.
2. **D'autoriser l'achat de ces cartes-cadeaux** auprès du **Super U de La Chartre-sur-le-Loir**.
3. **D'imputer la dépense** au budget communal, chapitre 011 et article 623 correspondants.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à l'achat des cartes-cadeaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Communications

Un Lhommois s'inquiète de l'état du jeu situé à l'étang, actuellement interdit d'accès en raison de sa dégradation. Il se propose de le réparer bénévolement. Reste à déterminer dans quelle condition cette intervention pourrait être réalisée. La commune pourrait fournir le matériel nécessaire, vis, bois, l'habitant étant déjà bien équipé. La réparation concerne deux planches .

Ces jeux sont soumis à un contrat de vérification annuelle.

Le Maire suggère que M. Busson réalise un diagnostic des travaux à prévoir avec la personne concernée afin, qu'ils se mettent d'accord ensemble.

Mme Ragueneau rappelle que ce jeu destiné aux petits est interdit d'utilisation, mais que des enfants plus âgés y jouent malgré l'interdiction, ce qui entraîne souvent des dégradations dues à une mauvaise utilisation.

Le Maire souligne qu'il existe peu de jeux pour les jeunes enfants dans la commune et qu'il serait souhaitable d'envisager un investissement.

10 - Questions diverses

Gaëlle CIRET :

↳ Informe que le RPI organise une vente de brioche, compote.

↳ Annonce le carnaval le 14 mars 2026.

Signale que le chemin menant au stade est en mauvaise état. La pluie provoque des trous.

M. Delaeter précise qu'il s'agit d'une voie communautaire, initialement prévue dans le programme de travaux 2025, mais que son intervention a été repoussée en raison du chantier de la salle polyvalente. Il ajoute que la vitesse excessive de certains usagers aggrave la situation.

À ce sujet, le Maire invite M. Delaeter à faire un point sur l'avancement du projet de salle polyvalente. Le permis de construire est quasiment validé. La dernière étape concernait la conformité en matière de sécurité incendie. Un premier avis défavorable avait été rendu par la commission de l'Adjudant-chef, qui avait relevé l'absence d'une issue de secours. La commune avait indiqué une capacité d'accueil d'environ 50 personnes, mais la surface de la salle (80 m²) implique une jauge réglementaire d'une personne par mètre carré, soit 80 personnes. À partir de ce seuil, deux issues de secours sont obligatoires, alors que le dossier n'en prévoyait qu'une. Le plan a donc été modifié pour intégrer une seconde sortie, puis renvoyé à l'Adjudant-chef, qui a cette fois émis un avis favorable. Le Maire conclut en indiquant que la salle pourrait ouvrir en juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
Prochaine réunion le 17 février 2026

La secrétaire de séance
Régina CROSNIER



Le Maire
Philippe WEHRLÉ



Conseil Municipal du 20 janvier 2026